



Direction du Logement et de l'Habitat

2023 DLH 24 Modification des garanties d'emprunt accordées par la Ville de Paris pour le financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par 3F Résidences

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération 2022 DLH 72-2 du Conseil de Paris en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022, la Ville de Paris a accordé sa garantie pour le service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt PAM à contracter par 3F Résidences en vue du financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé dans le (14e).

Si l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations que l'on retrouve dans le contrat n°138972 signé le 9 septembre 2022 et annexé à la délibération reprend bien le montant global initialement envisagé, à savoir 2 110 918 euros, les catégories de prêts ont été revues ainsi que leur durée. Le bailleur sollicite donc la Ville de Paris pour qu'elle réitère sa garantie dans les conditions du contrat de prêts signé.

Je vous propose en conséquence d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PAM et PAM Eco-Prêt d'un montant global inchangé de 2 110 918,42 euros souscrits par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de ce programme de réhabilitation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris